

# **Compte rendu de la séance du 17 juillet 2020**

Secrétaire(s) de la séance: Ginette DAUBRESSE

## **Ordre du jour:**

- Indemnités des élus
- Désignation des membres du CCAS
- Désignation des délégués au SYLVERE
- Désignation du délégué à la FDE62
- Désignation du délégué au CNAS
- Désignation du délégué à AGEDI
- Désignation du commissaire titulaire et suppléant à la CIID
- Désignation d'un élu référent sécurité routière
- Commissions communales
- Attribution des subventions aux associations
- Révision de la location de la salle des fêtes aux extérieurs
- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019
- Vote du budget primitif 2020
- Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 16h00 et rappelle l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

## **Délibérations du conseil:**

### **Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ( 2020 010)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la délibération du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal procède à l'élection du Maire,

VU la délibération du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal fixe à 3 le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

VU les montants annuels bruts des indemnités de fonctions, annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 06 juillet 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 25,5 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 9,9 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 9,9 % de l'indice 1027
- 3 ème adjoint : 9,9 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

#### Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ( 2020 011)

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre de l'ensemble des projets communaux, l'attribution de subventions ;
- 18° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

#### Désignation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS (2020\_012)

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

#### Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ( 2020 013)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil municipal en date du 17 juillet 2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Après vote, le Conseil municipal désigne

- Ginette DAUBRESSE
- Magali LORTHIOS
- Jacques CAUDRON
- Michèle FOURNIER

#### Désignation des représentants du SYLVERE ( 2020 014)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1986 portant création du syndicat mixte intercommunal à vocation unique (S.Y.L.V.E.R.E),

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SYLVERE.

Après discussion, le Conseil municipal, désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires :

- Madame Fatima LOURDEL

- Madame Magali LORTHIOS
- Monsieur Daniel ZYWIECKI

Délégué suppléant :

- Madame Ginette DAUBRESSE

#### Désignation du délégué à la FDE62 ( 2020 015)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais subventionne les travaux d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public et les travaux de maîtrise de l'énergie.

A ce titre, un délégué doit être désigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Monsieur Bruno BRULIN

#### Désignation délégué au CNAS ( 2020 016)

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 février 2020, par laquelle le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S). Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des Conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué C.N.A.S.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité,

- Monsieur Jacques CAUDRON

#### Désignation du délégué à A.GE.D.I. ( 2020 017)

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Informatique A.GE.D.I conçoit et développe des logiciels dédiés aux communes, intercommunalités et autres établissements publics.

A ce titre, un délégué doit être désigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Madame Fatima LOURDEL

### Désignation des commissaires à la CIID ( 2020 018)

Madame le Maire rappelle que la Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers.

Elle participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.

A ce titre, un délégué titulaire et un délégué suppléant doit être proposé au Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Monsieur Marck MERCIER, titulaire
- Monsieur Daniel ZYWIECKI, suppléant

### Désignation d'un élu référent sécurité routière ( 2020 019)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

A ce titre, Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner un élu référent sécurité routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité

- Monsieur Bruno BRULIN

### Désignation des commissions ( 2020 020)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

A ce titre, Madame le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité :

**Commission "Appel d'offre" :**

Délégués titulaires :

- Bruno BRULIN
- Marc DERAMBURE
- Daniel ZYWIECKI

Délégués suppléants :

- Magali LORTHIOS
- Ginette DAUBRESSE
- Marck MERCIER

**Commission "Communication" :**

- Fatima LOURDEL
- Bruno BRULIN
- Ginette DAUBRESSE
- Michèle FOURNIER
- Daniel ZYWIECKI
- Marck MERCIER

**Commission "Travaux et aménagements" :**

- Fatima LOURDEL
- Bruno BRULIN
- Marc DERAMBURE
- Daniel ZYWIECKI
- Yves QUIGNON
- Marck MERCIER

**Commission "Cohésion sociale" :**

- Fatima LOURDEL
- Magali LORTHIOS
- Bruno BRULIN
- Ginette DAUBRESSE
- Michèle FOURNIER
- Daniel ZYWIECKI
- Jacques CAUDRON

**Commission "Affaires scolaires et culturelles" :**

- Fatima LOURDEL
- Magali LORTHIOS
- Ginette DAUBRESSE
- Michèle FOURNIER

**Révision de la location de la salle des fêtes ( 2020 021)**

Madame le Maire, propose au Conseil municipal de revoir le fonctionnement de la location de la salle des fêtes.

Au vu des dégradations constatées ou des tapages nocturnes lors de la location de la salle à des personnes n'habitant pas la commune, Madame le Maire propose de fermer la location aux particuliers extérieurs.

Afin de combler la perte de revenus engendrés, une communication sera réalisée vers les professionnels pour louer la salle en semaine, dans le cadre de réunions ou séminaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de,

- FERMER à la location la salle des fêtes aux particuliers extérieurs à la commune,
- INSTAURER une communication par le site internet ou tout autre dispositif pour informer de la disponibilité de la salle aux professionnels en semaine.

Sujets abordés :

**Subventions aux associations**

Mme le Maire propose de rencontrer les présidents des associations de la commune afin d'étudier ensemble l'éventuel octroi d'une subvention.



## Réouverture de la bibliothèque

Mme le Maire informe que plusieurs personnes l'ont sollicitées afin de réouvrir la bibliothèque de la commune.

Avec l'aide des bénévoles, nous allons mettre en place un système de réservation via le site internet de la commune.

Les habitants seront informés très prochainement.